

<b>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 20 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

**Etaiet présents** : Mme Sandrine ALTIERI, Mme Cécile BEYNEX, Mme Nathalie BIBENS, M. Alexandre CONTE, M. Emmanuel COTTON, M. Jean-Christophe DABEY, Mme Maryline DE PARSCAU, Mme Roxane GILLES, M. Eric JEAN-JUSTIN, M. Emmanuel MORIZET, Mme Béatrice VERDIER.

**Etaiet excusés** : M. David BIBENS, Mme Sylvie CHARREAU, Mme Véronique REYNIER.

**Etaiet absent** : /

**Pouvoir** : /

**Secrétaire de séance** : M. Emmanuel MORIZET.

Aucune remarque sur le précédent compte-rendu.

---

**DCM 001/2023**  
**Loyer Institut Belissima**

Mme le Maire explique avoir été sollicitée par la propriétaire de l'Institut Belissima afin de réviser son loyer.

La propriétaire de l'institut n'utilise plus la deuxième partie du local qu'elle loue (ancienne salle des associations) en raison de la conjoncture actuelle et souhaite par conséquent que son loyer soit révisé.

Mme le Maire rappelle qu'avant l'agrandissement de l'Institut le loyer était de 380 euros contre 420 euros aujourd'hui.

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**Décide** une minoration du loyer de l'Institut Belissima à 380 euros pour 3 mois à compter du loyer de février et jusqu'au loyer d'avril 2023 inclus. Le prix du loyer repassera à compter du loyer du mois de mai 2023 à 420 euros.

---

**DCM 002/2023**  
**Prix de vente concession**

Mme le Maire informe le Conseil municipal que suite à la reprise de la concession Famille SERRE / Allée n° XII, Rang n° 6, située dans l'ancien cimetière de Fauguerolles, il y avait lieu de procéder aux travaux de remise en état afin de la remettre en vente.



Les travaux ont été effectués par les Pompes Funèbres KOEGEL-LAFFARGUE, le 04 octobre 2022.

Il y a donc lieu maintenant de délibérer sur la fixation du tarif de vente.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**Décide** de fixer le tarif de vente de la concession N° XII, Rang n°6 à 1060,00 euros.

**Remarque :**

*Souhait de reprise de 2 autres concessions.*

*Les Pompes Funèbres KOEGEL LAFFARGUE se sont rendues sur place. Dans une des concessions présence de 6 cercueils zingués en excellent état sauf un. Cette concession a été refermée. La deuxième a été vidée.*

---

**DCM 003/2023**

**Nouvelle convention EVERYONE d'annonce des crues**

Madame le Maire rappelle aux élus que par délibération n° DCM 003/2021 du 09 février 2021, la commune a conventionné avec la commune de Tonneins pour bénéficier du système d'alerte téléphonique Everyone en cas de crues.

Toutefois depuis 2019 les dernières montées de Garonne ont atteint plus de 9m20, ce qui a occasionné de nombreux déclenchements de diffusion d'informations et déséquilibré la situation comptable.

Il y a donc lieu de revoir la convention d'utilisation du système Everyone en maintenant une participation de 0.90 € par habitant inscrit jusqu'au 3<sup>ème</sup> déclenchement puis à partir du 4<sup>ème</sup> déclenchement le tarif passera à 0.33€ par habitant inscrit et par nombre de lancement de la plateforme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants

Considérant l'approbation des membres du Conseil Municipal de Tonneins sur la nouvelle convention réglementant ce service

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les clauses de la nouvelle convention relative à l'utilisation du système Everyone d'alerte téléphonique en cas de crues à conclure avec la commune de Tonneins, qui annule et remplace la précédente

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que les avenants y compris les renouvellements de la constitution et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**DCM 004/2023****Adhésion à l'assistance mutualisée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47) auprès des communes pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques**

Madame le Maire expose :

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine publique ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, TE 47 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat mixte départemental aux services de ses collectivités adhérentes, TE 47 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion à TE 47 pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre TE 47 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques, une respectivement pour ce qui concerne la RODP, et une pour ce qui concerne les redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la commune ;
- le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par TE 47 et reposera sur un reversement par chaque collectivité à TE 47 d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :



- en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
- au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des trois années de durée de celle-ci ;
- en plus des redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la collectivité, perçues par celle-ci l'année précédant la signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil ;
- au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil, et des trois années de durée de celle-ci ;

Dans l'immédiat, cette nouvelle mission de TE 47 sera étudiée dans le cadre d'une opération pilote menée avec des communes adhérentes à TE 47, dont notre commune, en vue ensuite d'une éventuelle généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour TE 47.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération de TE 47 du 06 juillet 2021 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

ARTICLE 1 : accepte que la commune de FAUGUEROLLES adhère à la mission mutualisée proposée par TE 47 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication ;

ARTICLE 2 : autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions à passer avec TE 47 ;

ARTICLE 3 : précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2022 et pour les années suivantes.

---

**DCM 005/2023**

**Motion proposée par l'Association des Maires de Lot-et-Garonne  
exigeant l'amendement du dispositif « Zéro artificialisation nette »  
(ZAN) porté la Loi « Climat et résilience »**

Madame le Maire présente la motion proposée par l'ADM 47 :

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers à l'horizon 2030.

Nous partageons l'objectif de sobriété foncière de la loi « Climat et Résilience ». Nous y adhérons en responsabilité et en actes quotidiens. En effet, depuis plus de 10 ans, la majorité de nos documents d'urbanisme tiennent compte déjà d'une approche raisonnée de la consommation de l'espace.

En revanche, nous dénonçons l'irrégularité des décrets d'application qui s'imposent à nous, sans prendre en compte la compétence des élus locaux à organiser l'aménagement de leur territoire.

Publiés dans la précipitation, après deux avis défavorables du Conseil National d'évaluation des normes, ces décrets portent atteinte à la libre administration des collectivités locales, pourtant inscrite dans notre Constitution dans son article 72.

De fortes incertitudes demeurent quant à la définition des notions « d'artificialisation » et de grands projets « d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ». Madame la Première Ministre, lors du Congrès des Maires le 24 novembre, a annoncé que « les projets d'envergure nationale, comme les lignes à grande vitesse ou les grands projets d'infrastructure, ne seront pas décomptés à l'échelle de chaque région mais bien à l'échelle nationale », avec une liste de ces projets qui sera établie au premier trimestre 2023. Les maires saluent cette annonce et seront vigilants sur sa mise en œuvre.

Pour nous, il est primordial de prendre en compte les spécificités locales comme les besoins de logements, les besoins d'implantation d'activités économiques, l'impact des législations relatives aux zones rurales littorales et à la montagne tout en restant cohérent avec les projets de territoires portés par les élus du bloc communal.

L'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers doit être impérativement appréhendé dans le cadre d'une contractualisation Etat/Région/bloc communal. Chacun doit penser son développement en fonction, et en cohérence, de sa situation et de son attractivité.

Rien aujourd'hui ne garantit un traitement différencié de cet objectif de réduction en fonction des spécificités de chacun. La sobriété demandée pour la prochaine décennie est souhaitable, mais nous rejetons une règle uniforme rigide de 50% de réduction appliquée à chaque territoire.

Le mercredi 23 novembre, le président de la République dans son discours aux Maires s'est engagé à transformer la réglementation en la matière pour qu'elle devienne « territorialisée et différenciée ».

Les Maires du Lot-et-Garonne saluent cet engagement solennel et en cohérence avec celui-ci :

1. Affirment que les Maires seront en première ligne d'une utilisation sobre et pertinente du foncier disponible sur leur territoire (lutte contre le mitage, réutilisation des friches...)
2. Suspendent toute démarche de conformité de nos actes d'urbanisme avec les décrets n°2022-762 et 2022-763 du 29 avril 2022 dans nos documents d'urbanisme en cours d'élaboration (PLUi, SCOT, ...)
3. Exigent l'abrogation des décrets n°2022-762 et n°2022-763 du 29 avril 2022
4. Demandent aux cinq parlementaires lot-et-garonnais de se mobiliser pour obtenir cette abrogation rapidement.

5. Exigent l'adoption d'un décret de remplacement respectant l'engagement du Président de la République d'une gestion territorialisée et différenciée à l'échelle locale pertinente
6. Mandatent le Président et les rapporteurs de cette motion pour demander au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine l'adaptation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETI) pour cette gestion territorialisée et différenciée.
7. Mandatent le Président et les rapporteurs pour porter cette motion auprès de Christophe BECHU, Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, compétent en la matière.

**Où l'exposé,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de ne pas soutenir la motion proposée par l'Association des Maires de Lot-et-Garonne.

<b>Votes</b>	<b>Pour :</b> Mmes ALTIERI et DE PARSCAU.
<b>Pour :</b> 2	<b>Contre :</b> M. COTTON, Mme GILLES et M. MORIZET.
<b>Contre :</b> 3	<b>Abstention :</b> Mmes BEINEX et BIBENS, MM. CONTE, DABEY et JEAN JUSTIN et Mme VERDIER.
<b>Abstention :</b> 6	

### Questions diverses

- **Opération façade :** une façade rénovée (arrière de la Grange aux saveurs).
- **Planning permanence salle des fêtes année 2023.**
- **Réunion Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) :** a eu lieu le 24/01 : mise en avant des niveaux des digues et de la responsabilité publique à partir d'une certaine hauteur des eaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 001/2023 à DCM 005/2023.

Fin de séance à 22h10.

Le Maire, Maryline DE PARSCAU	Le Secrétaire de séance, Emmanuel MORIZET
----------------------------------	--